

FICHE DE DECLARATION DE TRAVAUX SOUTERRAINS (régularisation)

(à retourner au Servie Instructeur concerné -> direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Service protection de l'environnement et installations classées – cité administrative – 60 rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 Laval Cedex 9)

Note : cette fiche vaut déclaration au titre du Code Minier et permettra la saisie de l'ouvrage dans la Banque de Données du Sous-Sol (BSS). Une fois complétée, elle vous sera retournée sous un mois avec, le cas échéant, une liste des pièces complémentaire à fournir.

1. Identité du maître d'ouvrage :

Nom, prénom ou raison sociale : GACC de la Tour de Troguet
Adresse : 12 Tour de Troguet
Code postal, Ville : 64130
Tel : GUENEVE PENFAD

2. Entreprise chargée des travaux

Nom, prénom ou raison sociale : ehpaix BERTIN
Adresse : _____
Code postal, Ville : _____
Tel : _____

3. Travaux :

Date de réalisation des travaux : 1330
Lieu dit, commune, département : 12 Tour de Troguet GUENEVE PENFAD (66) L'An Atlas Mayenne (53)
Cadastre (section, n° de parcelle) : 000 2V 415
Nature des travaux (fondations, puits, forage, autre) : _____
Nombre d'ouvrages : _____
Méthode de foration : _____
Profondeur(s) : 96m
Côtes précises entre lesquelles ont été faites les recherches d'eau souterraine : _____
Equipement des ouvrages (tubes, pompes ...) : _____
Modalité de comblement le cas échéant : _____

Pompage d'essais : oui non
Si oui, modalité des essais (durée, débit(s), lieu de rejet des eaux exhaurées, piézomètres suivis) : _____

Forage(s) lié(s) à une Installation Classée : non oui
Si oui, nom de l'établissement : Gacc de la Tour de Troguet
Si oui, établissement soumis à : autorisation enregistrement déclaration

*** : Joindre impérativement un extrait de carte au 1/25 000 localisant l'ouvrage**

4. Prélèvement d'eau souterraine, le cas échéant :

Volume annuel de prélèvement prévu : _____ m³/an
Capacité maximale des pompes prévue : _____ m³/h

5. Usage de l'eau

<input type="checkbox"/> Filière agroalimentaire	<input type="checkbox"/> Filière industrielle	<input type="checkbox"/> Irrigation	<input type="checkbox"/> Géothermie
<input type="checkbox"/> Alimentation en eau potable		<input type="checkbox"/> Consommation personnelle	
<input type="checkbox"/> Consommation par un tiers		<input checked="" type="checkbox"/> Usage domestique non alimentaire	

⇒ si le forage est destiné, même en partie à l'alimentation en eau potable ; possibilité de raccordement du (des) foyer(s) concerné(s) au réseau de distribution public ? oui non

A le Signature

➤ *Réservé au service instructeur*

Reçu le par le service instructeur
Enregistré sous le numéro :
Date de transmission au BRGM :

.....
.....
➤ *Réservé au BRGM : Déclaration au titre du Code Minier*

Ouvrage(s) à référencer :

Nom et n° de feuille (carte géologique au 1/50 000) :
Coordonnées Lambert 2 Etendu : X : Y : Z :
Coordonnées Lambert 93 : X : Y : Z :
Nature de l'ouvrage : Désignation de l'ouvrage :
Date d'enregistrement en BSS : ___ / ___ / ___
Par M. du SGR/PAL, sous le N° ___ / ___ X / ___

.....
.....
➤ *Réservé au service instructeur*

Sur la base des informations que vous avez porté sur la fiche de déclaration préalables aux travaux souterrains, nous vous précisons que :

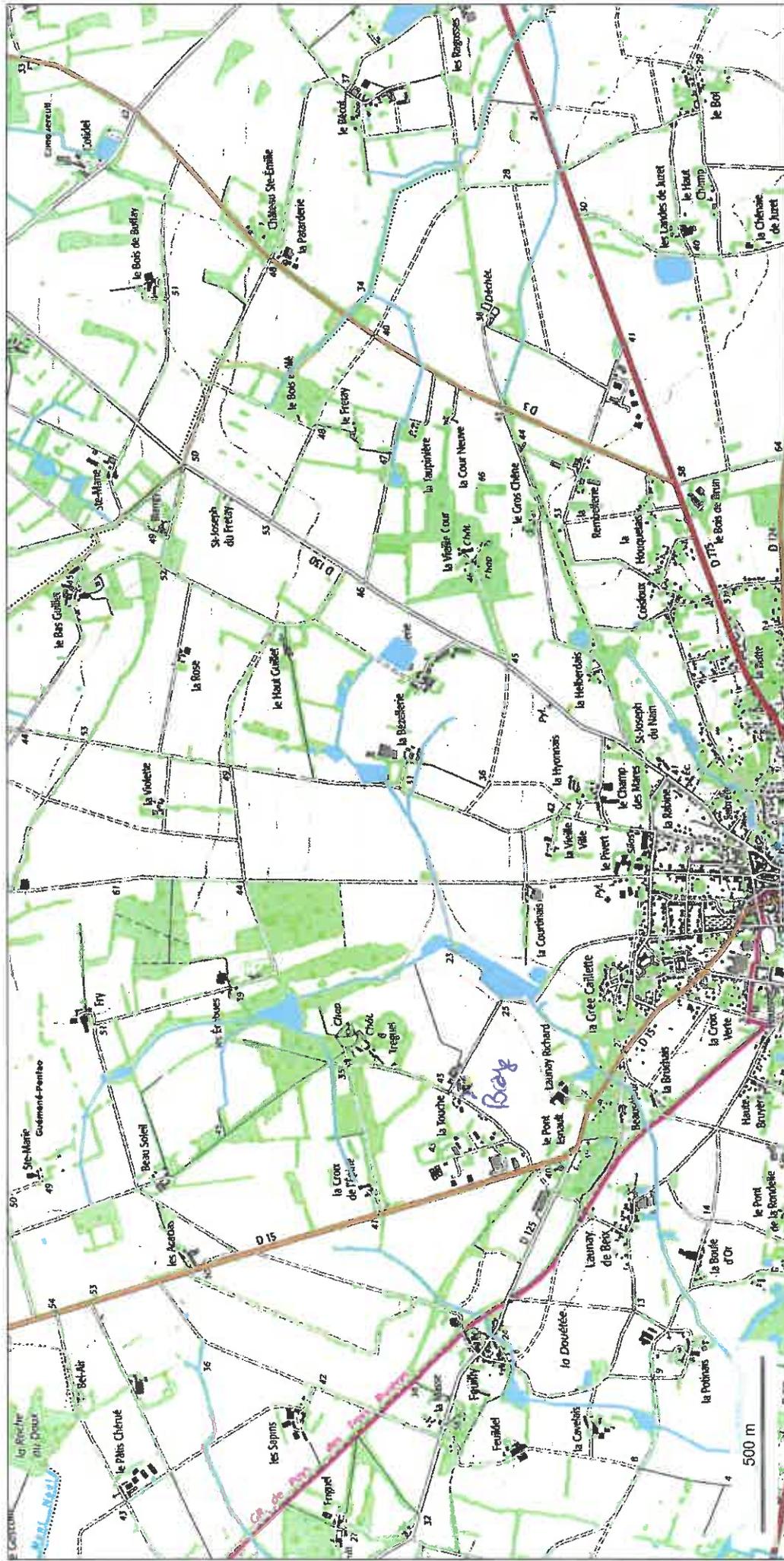
➤ **Le projet est situé :** En Zone de Répartition des Eaux
 Dans un Périmètre de Protection Rapprochée de captage
 Dans une Installation Classée pour l'Environnement

➤ **le projet est susceptible d'être soumis aux procédures suivantes :**

- au titre du Code Minier Déclaration
- au titre du Code de l'Environnement : Déclaration (rubrique 1.1.0. : sondage, forage)
 Déclaration (rubrique 1.1.1. : prélèvement)
 Autorisation (rubrique 1.1.1. : prélèvement)
 Autorisation (projet inclus dans un périmètre de protection rapprochée de captage AEP)
- au titre du Code de la Santé Publique : Déclaration
 Autorisation

A Guémené-Penfao le 8/11/2021

Drian Giffé

Fiche 7 – Equipement de la tête d'un forage

Dispositions techniques spécifiques de l'arrêté « forage » du 11 septembre 2003 (article 8).

Réalisation d'une margelle bétonnée

- Conçue de manière à éloigner les eaux de la tête du forage
- Surface minimale de 3 m²
- Hauteur de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel

Réalisation éventuelle d'un local ou d'une chambre de comptage

- La margelle n'est pas dans ce cas nécessaire
- La hauteur du plafond du local est d'au moins de 0,50 m au-dessus du niveau du terrain naturel

Tête du forage

- La tête du forage située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche
- La tête du forage située dans un local s'élève au moins à 0,20 m au-dessus du fond du local dans lequel elle débouche
- La tête est cimentée sur 1 m de profondeur à partir du sol (niveau du terrain naturel)
- En zone inondable la tête est rendue étanche ou située dans un local lui-même étanche

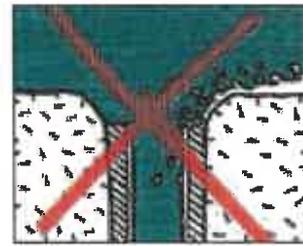
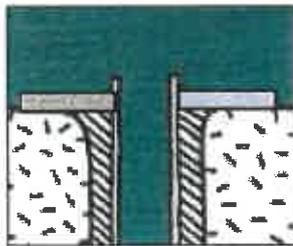


Illustration 13 - La hauteur de la rehausse au-dessus du sol est de 0,50 mètres.
Source documentaire : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »

Capot de fermeture

- Doit permettre un parfait isolement du forage (inondations, pollutions superficielles)
- Dispositif de sécurité interdisant l'accès à l'intérieur du forage

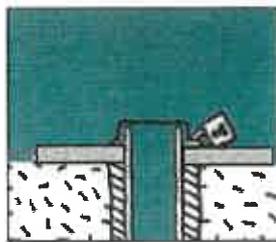


Illustration 14 - Capot de fermeture
Source documentaire : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »

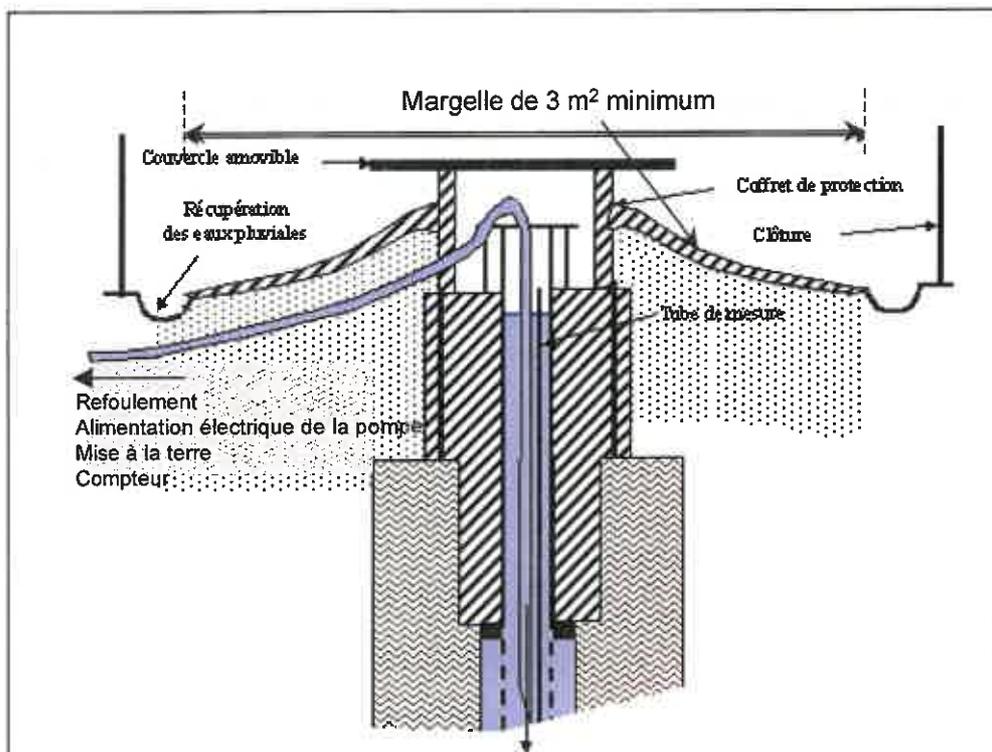


Illustration 15 - Protection de la tête de forage

Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »

Dispositif permettant les mesures de niveau

- Les conditions de réalisation et d'équipement d'un forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe, au minimum par sonde électrique.

Pour répondre à cette prescription on installera le cas échéant un tube guide de la sonde de mesure dans le forage, notamment lorsque l'objet principal du forage est la surveillance des eaux souterraines.

Identification du forage

- Le forage doit être identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Cas particulier d'un forage destiné à l'usage AEP

- Des prescriptions spécifiques, notamment au regard des règles d'hygiène applicables, modifient ou complètent les prescriptions générales.

Captage en zone inondable

- 1) Tête de puits au-dessus des plus hautes eaux connues.

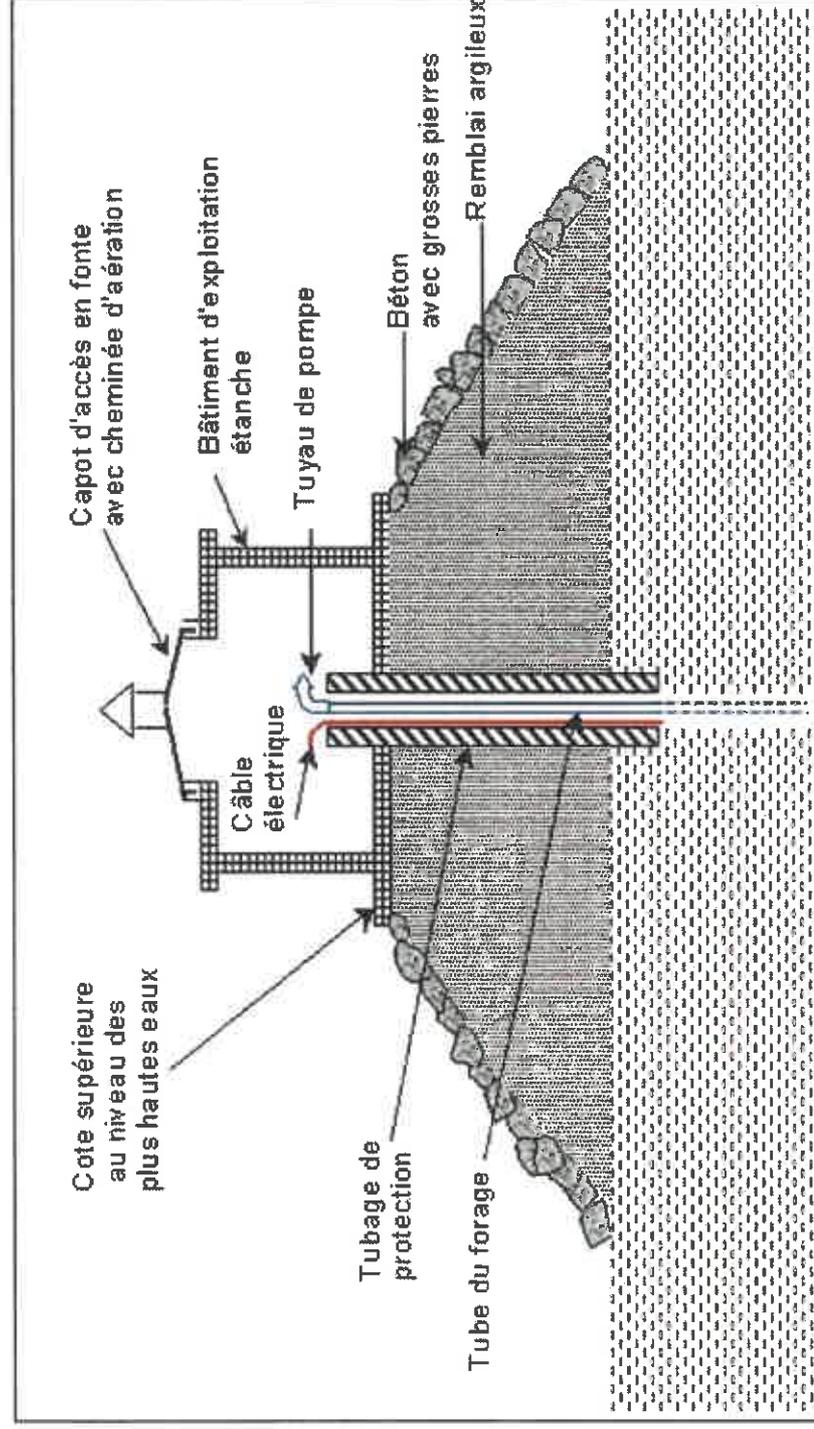


Illustration 16 - Configuration de captage en zone inondable.
Source documentaire BRGM

Ce dispositif n'est à envisager qu'en cas d'impossibilité stricte de mise en œuvre d'autres solutions.

Les installations électriques sont placées hors de la zone inondable. Le câble de la pompe immergée doit passer à travers un presse-étoupe.

Captage en zone inondable

2) Tête de puits submersible

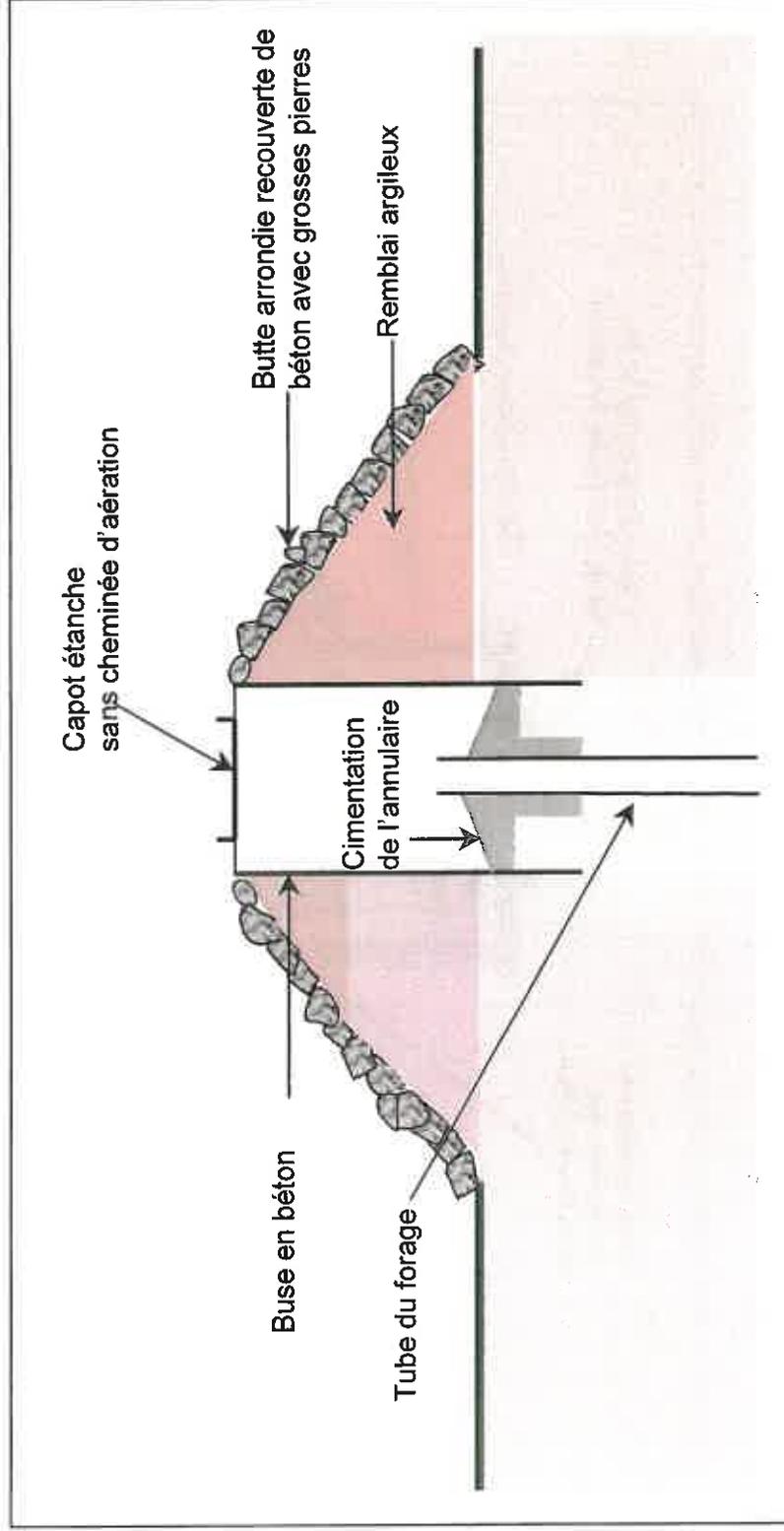


Illustration 17 - Configuration de captage en zone inondable

Tête de puits submersible

Source documentaire BRGM

Ce dispositif n'est à envisager qu'en cas d'impossibilité stricte de mise en œuvre d'autres solutions.